

## **2. REPRÉSENTATION**

### **2-1. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et suivants relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions réglementaires applicables en matière d'élection des commissions,

Considérant que, lors de la séance du 24 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que ces désignations ont fait l'objet d'observations de la préfecture invitant la commune à procéder à une nouvelle élection conforme au formalisme applicable,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions sont composées, outre le Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission à caractère permanent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

#### **Modalités de vote**

Avant de procéder aux élections, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de scrutin.

Il est rappelé que le vote à bulletin secret constitue la règle pour les élections des membres de cette commission.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

#### **Le Conseil municipal décide ensuite de procéder aux votes :**

Appel à candidatures et dépôt des listes :

##### **Liste 1 :**

Président : Luc NORMAND, Maire

##### **MEMBRES TITULAIRES**

Mauricette HELLO

Philippe BOYER

Valérie BOYER

Jean-Marie BONHOMME

##### **MEMBRES : SUPPLEANTS**

Olivier NORMAND

Nicolas BÉCHU

Thierry AVRIL

Frédérique PIGRÉE

Il n'y a pas d'autres listes de présenter.

#### **Résultats du vote à main levée :**

- Conseillers présents : 14
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal proclame à l'**UNANIMITÉ** élus les membres ci-dessous désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune :

##### **MEMBRES TITULAIRES**

Mauricette HELLO

Philippe BOYER

Valérie BOYER

Jean-Marie BONHOMME

##### **MEMBRES SUPPLEANTS**

Olivier NORMAND

Nicolas BÉCHU

Thierry AVRIL

Frédérique PIGRÉE

La présente délibération abroge et remplace la délibération antérieure relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (n° 1-3-2 du 24 mars 2026).



L'an 2026, le 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Valérie ANGERI, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Jessica BRICAUD, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Sébastien GAVARD, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Yolène DUTEY ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND.

**Madame Valérie BOYER a été nommée secrétaire de séance.**

Le procès-verbal du 14 avril 2026 est approuvé à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Abstentions.

**ORDRE DU JOUR :**

**1.FINANCES PUBLIQUES**

1-1. Régularisation d'une opération comptable – émission d'un titre de recettes et décision modificative n°1 du budget principal

**2.REPRÉSENTATION**

2-1. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

2-2. Élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

2-3. Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales

**1.FINANCES PUBLIQUES**

**1-1. Régularisation d'une opération comptable – émission d'un titre de recettes et décision modificative n°1 du budget principal**

Dans le cadre d'une commande de fournitures scolaires effectuée en 2025 auprès de la société Bayard Presse, une facture d'un montant de 444 € a été émise à tort à l'encontre de la commune.

Après vérification, il s'est avéré que cette facture était en réalité destinée à la commune de Vue.

La comptable a procédé à une demande de remboursement auprès de la société.

Toutefois, au même moment, le mandat correspondant à cette dépense a été annulé.

En conséquence, la commune s'est trouvée dans la situation suivante :

- Remboursement perçu de 444 €
- Mandat annulé

soit un trop-perçu de 444 €.

Sur demande du comptable public relevant de la Direction générale des Finances publiques, il convient de régulariser cette situation comptable.

Cette régularisation implique l'émission d'un titre de recettes de 444 € à l'encontre de la société Bayard Presse afin de procéder au remboursement du trop-perçu et la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au **compte 673** (titres annulés sur exercices antérieurs).

Ainsi, une décision modificative du budget principal est requise afin de prévoir les crédits nécessaires à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la régularisation comptable décrite ci-dessus,
- D'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant,
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal permettant l'inscription des crédits au compte 673.

**Synthèse des débats : Aucun**

Synthèse des débats :

**Mme BOYER** demande si c'est au minimum 3 membres titulaires et 3 suppléants.

**M. L. NORMAND** répond que souvent ce sont les adjoints qui sont dans cette commission car ce sont eux qui font les devis. C'est au minimum 3 en effet.

**2-2. Élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants relatifs à la Commission de délégation de service public,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions réglementaires applicables en matière d'élection des commissions,

Considérant que, lors de la séance du 14 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que ces désignations ont fait l'objet d'observations de la préfecture invitant la commune à procéder à une nouvelle élection conforme au formalisme applicable,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée, outre le Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission à caractère permanent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Modalités de vote**

Avant de procéder aux élections, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de scrutin. Il est rappelé que le vote à bulletin secret constitue la règle pour les élections des membres de cette commission.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil municipal décide ensuite de procéder aux votes :**

Appel à candidatures et dépôt des listes :

Liste 1 :

Président : Luc NORMAND, Maire

MEMBRES TITULAIRES

Mauricette HELLO

Philippe BOYER

Valérie BOYER

Jean-Marie BONHOMME

MEMBRES : SUPPLEANTS

Olivier NORMAND

Nicolas BÉCHU

Thierry AVRIL

Frédérique PIGRÉE

Il n'y a pas d'autres listes de présenter.

**Résultats du vote à main levée :**

- Conseillers présents : 14
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal proclame à l'**UNANIMITÉ** élus les membres ci-dessous désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la commune :

MEMBRES TITULAIRES

Mauricette HELLO

Philippe BOYER

Valérie BOYER

Jean-Marie BONHOMME

MEMBRES SUPPLEANTS

Olivier NORMAND

Nicolas BÉCHU

Thierry AVRIL

Frédérique PIGRÉE



La présente délibération abroge et remplace la délibération antérieure relative à la commission de délégation de service public (n° 1-1 du 14 avril 2026).

Synthèse des débats :

**M. L. NORMAND** précise qu'il est peu probable qu'on la réunisse car on n'a pas de délégation de service public. Il faudrait qu'on ait la compétence eau.

**2-3. Désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales**

Lors de la séance du 24 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales ainsi que la désignation de leurs membres.

À la suite de concertations avec les élus minoritaires, il est proposé de procéder à des ajustements dans la composition de certaines commissions afin d'y intégrer de nouveaux membres disposant de compétences en adéquation avec les thématiques traitées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de valider la composition des commissions suivantes :**

**URBANISME – AMENAGEMENT FONCIER**

Président : Luc NORMAND, Maire

MEMBRES :

Valérie BOYER  
Nicolas BÉCHU  
Olivier NORMAND  
Mauricette HELLO  
Alain BIRAUD  
Jean-Marie BONHOMME  
Alexandra PERAIS

**AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE**

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Mauricette HELLO – Conseiller délégué : Thierry AVRIL

MEMBRES :

Yolène DUTEY  
Nicolas BÉCHU  
Jessica BRICAUD  
Valérie ANGERI  
Alexandra PERAIS

**VIE ASSOCIATIVE – SPORTS**

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : Philippe BOYER, Adjoint – Conseiller délégué : Olivier NORMAND

MEMBRES :

Mauricette HELLO  
Frédérique PIGRÉE  
Alain BIRAUD  
Jessica BRICAUD  
Alexandra PERAIS

**AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE**

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Président : Philippe BOYER, Adjoint – Conseiller délégué : Olivier NORMAND

MEMBRES :

Mauricette HELLO  
Valérie BOYER  
Alain BIRAUD



**PROCES-VERBAL 06-2026**

*sous réserve d'approbation*

*lors de la prochaine séance*

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SÉANCE DU 19 MAI 2026  
CONVOICATIONS ADRESSÉES LE 12 MAI 2026**

Nicolas BÉCHU  
Sébastien GAVARD

**SECURITE ROUTIERE**

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Valérie BOYER Adjointe

**MEMBRES :**

Yolène DUTEY

Olivier NORMAND

Alain BIRAUD

Alexandra PERAIS

**ACCESSIBILITÉ PMR**

Président : Luc NORMAND, Maire

Vice-Présidente : Valérie BOYER Adjointe

**MEMBRES :**

Yolène DUTEY

Olivier NORMAND

Alain BIRAUD

Jean-Marie BONHOMME



## **Information du Maire**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal de plusieurs échanges récents concernant La Capitainerie, commerce multiservices de la commune et donne la parole à **Monsieur Philippe BOYER**, adjoint en charge des bâtiments.

Ce dernier indique que Mme Capitaine a adressé un mail à la mairie le 5 mai dernier comportant deux demandes : d'une part, l'autorisation d'installer un équipement fonctionnant au gaz dans la cuisine du bâtiment, et d'autre part, une demande de diminution temporaire du loyer.

Après examen par le bureau municipal, il a été décidé de ne pas autoriser l'installation d'un équipement au gaz. En effet, le bâtiment n'a pas été conçu pour ce type d'installation et une telle modification impliquerait des aménagements techniques importants ainsi que des contraintes de sécurité conséquentes, entraînant des coûts significatifs pour la commune comme pour la locataire.

Concernant la demande de baisse temporaire du loyer, Mme Capitaine fait valoir des difficultés économiques et le coût des travaux nécessaires à une installation au gaz. Toutefois, la commune rappelle avoir déjà consenti des efforts importants, notamment en accordant un loyer modéré sur une durée de six ans afin de favoriser le maintien d'un commerce de proximité répondant à l'intérêt général de la commune.

Le bureau municipal a donc décidé de ne pas accorder de nouvelle diminution du loyer, estimant que les efforts consentis jusqu'à présent étaient suffisants.

Ces décisions ont été notifiées à la locataire.

**Monsieur BOYER** rappelle également que la commune avait intégré les demandes de la locataire dans le projet initial, notamment en acceptant une révision du loyer. Cependant, la restauration ne faisait pas partie du projet initial dans sa forme actuelle. Monsieur BOYER précise qu'en accédant à ses demandes, cela représenterait un coût supplémentaire et important à la collectivité.

Au cours des échanges, **Mme PERAIS** indique partager la position du bureau municipal, soulignant que l'installation d'une citerne de gaz à proximité d'habitations est fortement déconseillée.

**Monsieur BOYER** précise avoir sollicité l'avis de l'architecte, lequel a confirmé la faisabilité technique du projet sous réserve de conditions particulièrement exigeantes et coûteuses.

Interrogé par **Mme PERAIS** sur l'abandon du projet de cuisine, Monsieur BOYER précise qu'il était initialement question de petite restauration, mais que les demandes actuelles relèvent désormais d'une activité de restauration plus importante, ce qui ne correspond pas au projet validé par la commune.

**Mme PERAIS** indique que Mme Capitaine communique largement sur l'ouverture prochaine d'une activité de restauration, avec notamment l'annonce d'un menu à 17 €.

**Monsieur BOYER** répond qu'une telle activité ne pourra pas être mise en œuvre sans les équipements adaptés et les autorisations réglementaires nécessaires. Il rappelle qu'un contrôle de conformité préalable est obligatoire avant toute ouverture de ce type de restauration.

**Mme HELLO** rappelle qu'une activité de petite restauration peut néanmoins être poursuivie avec les équipements électriques existants. **Monsieur BOYER** confirme cette possibilité.

**Monsieur GAVARD** demande alors si la municipalité est prête à assumer les conséquences de ces décisions.

**Monsieur BOYER** répond par l'affirmative, indiquant que la commune maintient sa position et rappelle qu'elle avait accepté uniquement le principe d'une petite restauration. Et que les deux parties sont engagées sur un bail commercial (3-6-9).

**Monsieur L. NORMAND** rappelle par ailleurs que le loyer est actuellement bloqué, ni à la hausse ni à la baisse, hors indexation légale, ce qui limite juridiquement toute modification.



**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SÉANCE DU 19 MAI 2026  
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 12 MAI 2026**

**Monsieur GAVARD** estime enfin que certaines demandes formulées à l'époque par la locataire concernant le blocage du loyer pouvaient s'apparenter à une forme de pression.

**Monsieur BOYER** nuance ces propos en rappelant que la commune avait souhaité accompagner Mme Capitaine, notamment en reconnaissance du service rendu lorsqu'elle avait assuré la continuité de l'activité après le départ de l'ancienne gérante du bar-épicerie. Il ajoute toutefois que les sollicitations adressées à la commune sont devenues fréquentes et qu'elles apparaissent désormais excessives au regard des efforts déjà consentis par la collectivité.

**Monsieur L. NORMAND** ajoute que Mme Capitaine soutient que l'activité de restauration était prévue dès l'origine du projet et qu'elle est aujourd'hui indispensable à l'équilibre économique du commerce. Il rappelle toutefois que l'appel à candidatures mentionnait uniquement la possibilité d'une petite restauration à titre annexe. De plus, dans son dossier de candidature du 20 août 2022, Mme Capitaine précisait ne pas souhaiter développer une activité de restauration, mais plutôt proposer des plateaux apéritifs et, éventuellement, des brunchs. Ce commerce est prévu depuis le départ pour être une épicerie et un bar.

En conclusion, la commune réaffirme son attachement au maintien et au soutien du commerce local, notamment dans ses missions d'épicerie de proximité et d'animation du bourg. Cependant, la restauration n'étant pas dans le projet initial, on ne peut, dans ce contexte, engager davantage la collectivité. L'ensemble des conseillers municipaux approuvent la position du bureau municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Secrétaire de séance,  
Valérie BOYER



Le Maire,  
Luc NORMAND



